

## **Pôles d'excellence rurale**

### **Un appel à projets au service d'une ambition pour les territoires ruraux.**

Depuis décembre 2002, un certain nombre d'actions ont été engagées en faveur du développement des territoires ruraux. Le CIADT de septembre 2003, puis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en sont l'expression.

Toutes les mesures qui ont été prises se fondent sur une conviction : les territoires ruraux constituent des réservoirs de croissance et d'excellence au niveau national, et contribuent à l'attractivité et au développement de la France. Leur rôle est essentiel dans la bataille pour l'emploi et dans l'engagement national en faveur du développement durable.

Au-delà des dispositions prises, notamment en matière d'organisation des territoires ruraux et de développement de l'ingénierie territoriale, il importe désormais d'apporter un nouvel élan aux **projets** qui émanent des territoires ruraux. C'est l'ambition de la politique des « **pôles d'excellence rurale** ».

Pour soutenir les dynamiques d'initiative rurale et encourager l'innovation, l'Etat lance un appel à projets national, qui doit permettre de labelliser et de soutenir 300 projets en 2006, en deux vagues successives de sélection. Tous les ministères intervenant dans le développement local sont mobilisés et seront associés au soutien des projets sélectionnés.

## **Cahier des charges de l'appel à projets**

### **I. Un appel à projets autour de quatre thématiques**

La politique des pôles d'excellence rurale vise à répondre à une série d'enjeux nationaux et d'ambitions prioritaires pour l'Etat. Elle vise également à reconnaître le rôle et les services spécifiques que les territoires ruraux sont à même de rendre aujourd'hui.

Quatre priorités sont définies.

Les projets devront se rattacher au moins à l'une d'entre elles :

#### ***1. Des pôles d'excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles, et touristiques.***

Les territoires ruraux sont porteurs de richesses patrimoniales parfois insuffisamment valorisées. La promotion de ces ressources, qu'elles soient naturelles ou culturelles, reposant sur un savoir-faire, des labels de qualité, est un facteur de mobilisation et de dynamisation des populations des territoires ruraux, en même temps qu'un facteur de développement économique.

Dans ce cadre seront soutenus les projets qui concourent à la promotion et la valorisation des richesses naturelles, culturelles, et touristiques des territoires ruraux, en visant particulièrement le développement de la notoriété et de l'attractivité de haut niveau, la professionnalisation des filières et la création d'activités nouvelles, y compris par le recours aux TIC.

## ***2. Des pôles d'excellence pour la valorisation et la gestion des bio ressources***

Les territoires ruraux sont des espaces stratégiques en matière de développement durable. La croissance tendancielle du coût des énergies non renouvelables et l'incidence à moyen terme des effets du changement climatique exigent des réponses ambitieuses.

Ce volet soutiendra les projets qui inscriront les dynamiques économiques dans une vision exigeante en matière environnementale, de développement des énergies renouvelables, de valorisation non alimentaire des productions agricoles, de renforcement des filières de qualité sur le plan agro-alimentaire, de développement de la pluriactivité.

En matière de valorisation des ressources issues du bois, une attention particulière sera apportée aux initiatives qui s'inscrivent dans une démarche forestière territorialisée (notamment les chartes forestières de territoire).

## ***3. Des pôles d'excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations.***

Les territoires ruraux sont devenus attractifs. Le solde migratoire de nombreux espaces, jusqu'à présent démographiquement défavorisés, s'inverse. L'arrivée de ces nouvelles populations constitue à la fois une opportunité et un enjeu considérables, en particulier en matière de services. Avec le changement de la structure démographique (à la fois vieillissement de la population, mais également l'arrivée de populations jeunes), de nouveaux services et de nouvelles formes d'organisation de services sont à inventer et mettre en place, associant acteurs publics et privés. L'importance des dynamiques d'accueil dans les territoires ruraux a fait l'objet de mobilisations locales nombreuses, encouragées notamment par les mesures du CIADT du 3 septembre 2003.

Ce volet soutiendra les projets qui cherchent à coordonner les acteurs, développer des services qui favorisent l'insertion de nouveaux arrivants et de nouveaux actifs et qui stimulent de nouvelles dynamiques de développement, notamment en exploitant les pistes et propositions qui auront été formulées à travers la concertation engagée sur ces questions dans les départements.

Une attention particulière pourra être accordée à des formes nouvelles de réponse aux enjeux économiques (ex. : accueil de télétravailleurs), sanitaires et sociaux, utilisant en particulier les technologies de l'information et de la communication, (ex. : télémédecine et maintien à domicile) ainsi qu'aux questions de logement (ex. : logement « intelligent » pour personnes handicapées, ou pour télétravailleurs...).

## ***4. Des pôles d'excellence technologique, pour des productions industrielles, artisanales et de services localisées.***

L'économie industrielle, au delà de l'activité agro-industrielle, constitue un des piliers de l'économie rurale. Souvent positionnée sur des secteurs d'activité traditionnels et sur les biens intermédiaires employant une main d'œuvre peu qualifiée, ou organisée sous la forme de systèmes productifs locaux à fort contenu d'innovation, cette économie est soumise à une forte compétition internationale.

A l'instar des pôles de compétitivité, mais à une échelle locale, on soutiendra, dans le cadre de ce volet, les projets coopératifs associant des entreprises à leur environnement économique, de formation et de recherche.

Pourront être également soutenues des actions innovantes en matière de TIC dans le domaine des services aux entreprises du territoire, comme des plates-formes de services en ligne pour les PME, en particulier pour leur contribution à la compétitivité et à l'intelligence économique des entreprises.

## **II. Critères d'évaluation des projets de « pôles d'excellence rurale ».**

Pour être labellisés, les projets de « pôles d'excellence rurale » devront répondre aux caractéristiques suivantes :

### ***1. Une ambition en matière d'emploi***

Les projets seront évalués en fonction des retombées économiques attendues sur le territoire, en particulier en matière d'emploi. L'incidence du projet de pôle sur la création d'emplois directs et d'emplois induits devra être appréciée finement dans le dossier de candidature.

La contribution du projet à la création ou la transmission et à la reprise d'activités et d'entreprises sera également un critère de sélection important.

### ***2. Une priorité au développement territorial durable***

Les projets seront également analysés en fonction de leur incidence environnementale : leur impact sur les ressources (en particulier l'eau, la biodiversité, les paysages) et les espaces (occupation des sols) devra être analysée. Seront en particulier privilégiés les projets qui contribuent à la promotion des démarches intégrées, qui contribuent à une limitation de « l'empreinte énergétique » des activités (processus économes en énergie, substitution par des sources d'énergie renouvelable,..) ou qui promeuvent des modes de production ou de consommation responsables.

Une attention sera également portée à la place accordée à la contribution du projet à la cohésion sociale et territoriale.

### ***3. Un ancrage rural fort***

Seront pris en compte les projets portés par des acteurs et organismes situés dans les territoires ruraux qui recouvrent toutes les communes situées en zones de revitalisation rurale (ZRR, telles que définies par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux), ainsi que les communes qui ne sont pas situées dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

Les périmètres ainsi définis seront prochainement consultables sur le site internet de l'appel à projets : <http://www.datar.gouv.fr/poles-excellence-rurale>

A titre exceptionnel, des projets qui seraient portés par des territoires qui dépassent les périmètres ainsi définis, pourraient être pris en considération par le comité national de présélection, dès lors qu'ils présentent un intérêt majeur, justifié par le préfet de département, pour le développement rural.

Les projets sélectionnés qui s'inscrivent dans des territoires défavorisés (zones de revitalisation rurale) pourront faire l'objet d'un soutien majoré.

Le territoire d'un canton ne peut être concerné par plus d'un projet.

#### **4. Une conduite de projet multi partenariale.**

La gouvernance du pôle d'excellence doit obligatoirement associer des partenaires publics (collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics) avec des partenaires privés (entreprises, associations). Cette association n'oblige pas à la mise en place d'une structure juridique dédiée. Les projets portés par une seule catégorie d'acteurs ne seront pas retenus.

La candidature à l'appel à projets « pôles d'excellence rurale » doit être déposée par un ou plusieurs EPCI, pays, parc(s) naturel(s) régional(aux) ou groupe(s) d'action locale, qui se porte(nt) garant(s) du partenariat public-privé. Le dossier déposé doit permettre d'apprécier la qualité et la réalité de ce partenariat.

Le projet peut se décliner en sous-projets, comprenant pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente.

Le projet doit pouvoir démarrer dans les 12 mois qui suivent sa labellisation, notamment à travers la conclusion de la convention de partenariat et la confirmation des premiers financements extérieurs, et la plus grande partie du projet doit pouvoir être réalisée dans les 24 mois qui suivent le démarrage de l'opération.

Les porteurs du projet doivent démontrer leur capacité à assumer son fonctionnement.

Ils doivent être en capacité de réaliser, le moment venu, l'évaluation du projet.

#### **5. Une place affirmée à l'innovation**

L'innovation sera appréciée à travers différents paramètres :

- innovation dans les partenariats et les maîtrises d'ouvrage : le pôle d'excellence permet de proposer des formes nouvelles de partenariats entre acteurs autour d'un projet mobilisateur (mise en réseaux) ;
- innovation thématique : le pôle d'excellence permet d'accompagner ou de susciter la prise en charge de préoccupations nouvelles ou émergentes sur un territoire donné (valorisation patrimoniale ou environnementale ; développement durable ; santé ; développement d'activités nouvelles ; ..) ;
- innovation organisationnelle : professionnalisation des filières ; stratégies de commercialisation des productions ; assurance qualité/certification ; labels ; etc.
- innovation technologique dans les filières de production et de commercialisation.

A cet égard, les aménagements d'accès au haut débit peuvent être pris en considération dans le coût du projet lorsqu'ils en conditionnent la réalisation.

### **III. Nature des soutiens**

Le présent appel à projets vise en priorité le soutien aux investissements matériels. Il n'a pas vocation à soutenir des dispositifs d'ingénierie territoriale.

Au cas par cas (et en particulier pour les projets complexes) il pourra être envisagé d'apporter des crédits d'accompagnement, dès lors que ceux-ci peuvent être considérés comme un investissement immatériel, directement lié au projet, notamment pour les besoins en formation.

Les aides apportées aux projets s'inscrivent dans le cadre des réglementations en vigueur, notamment en matière d'aides à finalité régionale.

La réalisation de voirie et réseaux divers et le soutien en fonctionnement ne sont pas éligibles.

Les projets doivent représenter un montant minimum de 300 000 € d'investissement. Le financement de l'Etat (dont le cofinancement communautaire) s'effectue dans la limite de 1 000 000 €. Le taux d'aide représente au maximum 33 % du montant éligible du projet (hors TVA). Il peut être porté à 50 % dans les zones de revitalisation rurale.

Le financement peut être éventuellement pluriannuel, en fonction des échéances du projet.

### **IV. Procédure de dépôt des candidatures et d'examen des projets**

#### ***1. La constitution du dossier de candidature.***

Les candidatures sont composées d'un dossier, dont le contenu sera prochainement téléchargeable sur le site <http://www.datar.gouv.fr/poles-excellence-rurale>

Le dossier comprend :

- un descriptif du projet et la justification de son inscription dans l'un des volets de l'appel à projets ;
- une présentation de la structure de gouvernance du projet, avec une présentation de la maîtrise d'ouvrage de chaque opération ;
- les déclarations d'intention des différentes parties prenantes au projet, s'engageant à collaborer, et, le cas échéant, à contribuer financièrement au projet ;
- une présentation des phases de réalisation du projet ainsi qu'un calendrier prévisionnel ;
- un budget prévisionnel, un projet de plan de financement et un échéancier de réalisation, ainsi que tous les éléments permettant d'apprécier le modèle économique du projet, une fois celui-ci réalisé ;
- une analyse des impacts attendu du projet, notamment au regard des critères d'excellence formulés dans le § II du présent cahier des charges.

#### ***2. Examen des dossiers et processus de sélection.***

##### **Dépôt et instruction des candidatures**

Les candidatures sont déposées auprès du préfet de département, dont relève le porteur de projet, soit avant le 1<sup>er</sup> mars 2006 (pour la première vague de sélection), soit avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 (pour la seconde vague).

Le dossier doit être également enregistré en ligne sur le site internet de l'appel à projet.

Le Préfet de département assure l'instruction des dossiers dans les deux mois du dépôt du dossier. Il organise les consultations nécessaires auprès des élus concernés. Une circulaire précisera les conditions et le calendrier de cette instruction.

### **Examen par le comité national de présélection**

Un comité national de présélection examine l'ensemble des candidatures. Présidé par un parlementaire, il est composé de représentants des acteurs des territoires ruraux et de représentants des services de l'Etat.

Le comité national de présélection peut proposer de retenir un dossier, de demander une modification du contenu permettant un réexamen ou de le rejeter.

Le comité national de présélection rend ses propositions au ministre chargé de l'aménagement du territoire et au ministre chargé des affaires rurales au plus tard 1 mois après réception de l'avis du préfet.

### **Labellisation**

Les ministres font une proposition conjointe au Premier ministre. Le Premier ministre prononce la labellisation et décide de la nature et du montant des soutiens apportés par l'Etat à chaque pôle.

La notification aux candidats intervient au plus tard en juin 2006 pour la première vague et en décembre 2006 pour la seconde.

Les préfets de départements sont chargés d'établir les conventions avec les porteurs de projets labellisés.